

DÉPARTEMENT

LOIRET

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ORLEANS

PREFECTURE DU LOIRET

LAILLY EN VAL

Élection
des conseillers
communaux

17 NOV. 2016

Effectif légal du conseil municipal

DRRU - BERG

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille seize, le sept du mois de novembre à 20 heures 40 minutes, en application de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.5211-6-2 1°c du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lailly en Val.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	Monsieur	GAUDRY Philippe	26/04/1954	29/03/2014
Premier adjoint	Madame	LAMBOUL Anna	23/08/1963	14/09/2015
Deuxième adjoint	Monsieur	FROUX Jean-Pierre	09/03/1952	29/03/2014
Troisième adjoint	Madame	COUDERC Marie-Jeanne	03/02/1959	19/01/2015
Quatrième adjoint	Monsieur	LEPLEUX Gérard	20/07/1937	29/03/2014
Cinquième adjoint	Monsieur	MILCENT Jean-Noël	25/01/1968	29/03/2014
Conseiller	Monsieur	MOIRE Raymond	10/12/1948	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	GRIVEAU Michel	13/08/1951	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	MORIN Serge	04/01/1959	23/03/2014
Conseiller	Madame	AUBRY Muriel	16/07/1967	23/03/2014
Conseiller	Madame	LACOSTE Marie-Pierre	05/02/1971	23/03/2014
Conseiller	Madame	MAURIZI-PALAIS Angélique	06/05/1975	23/03/2014
Conseiller	Madame	BOUCHAND Nadège	24/10/1977	23/03/2014

Conseiller	Madame	GUERIN Virginie	03/05/1978	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	MARQUET Jean-Yves	25/08/1982	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	FICHOU Yves	12/02/1945	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	PICHON Patrick	10/10/1952	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	MELLOT Erick	01/02/1964	23/03/2014
Conseiller	Madame	BRETON Florence	18/01/1976	23/03/2014
Conseiller	Madame	FOSSIER Emmanuelle	03/12/1981	23/03/2014
Conseiller	Monsieur	PREVOST François	06/06/1932	27/04/2015
Conseiller	Madame	BOUCHARD DE LA POTERIE Aline	15/04/1994	27/04/2015
Conseiller	Monsieur	VESSIERE Henri	15/09/1943	14/09/2015

Absents ¹ : Monsieur LEPLEUX Gérard a donné procuration à Monsieur GRIVEAU Michel,
Monsieur MORIN Serge a donné procuration à Monsieur GAUDRY Philippe

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe GAUDRY, maire.
Madame Angélique MAURIZI-PALAIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection des conseillers communautaires

Du fait de la fusion des communautés de communes du canton de Beaugency, du Val des Mauves, du Val d'Ardoux, et de la Beauce Oratorienne, la commune de Lailly en Val passe de 4 sièges de conseillers communautaires à 3. Il est donc nécessaire que le conseil municipal de la commune de Lailly en Val élise, au sein des conseillers communautaires « sortants » les conseillers communautaires représentant Lailly en Val au sein du conseil de l'EPCI issu de la fusion.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette élection est opérée, au sein des conseillers sortants, au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

1 – La liste est obligatoirement bloquée (sans possibilité, pour les votants, d'ajouter des noms, de supprimer des noms ou de modifier l'ordre de présentation sur chaque liste (CE, 25 mai 2016, n°392515, Cne de Vedène).

2 – Il est possible de présenter des listes incomplètes, car le texte prévoit que si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont octroyés à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

3 – Le texte n'impose pas expressément la parité, le législateur ayant, semble-t-il, considéré que, la parité étant imposée lors de l'élection initiale, le fait d'organiser une élection au sein des conseillers sortants aboutissait nécessairement à assurer celle-ci.

4 – Une fois constituées les listes, et une fois l'élection effectuée au sein du conseil municipal, la répartition des sièges entre les listes est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte

¹ Préciser s'ils sont excusés.

moyenne, et le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que **les listes présentées sont les suivantes :**

Liste A : Anna LAMBOUL, Jean-pierre FROUX, Philippe GAUDRY

Liste B : Yves FICHOU

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et 2 conseillers ayant donné procuration. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires.

1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame FOSSIER Emmanuelle et Monsieur MARQUET Jean-Yves.

2. Déroulement de l'élection

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23

INDIQUER LES POUR CHAQUE LISTE LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A : Madame Anna LAMBOUL Monsieur Jean-Pierre FROUX Monsieur Philippe GAUDRY	17	dix-sept
Liste B : Monsieur Yves FICHOU	6	six

1) Calcul du quotient électoral

Quotient électoral : $QE = \text{Total des suffrages exprimés} / \text{Nombre de sièges à pourvoir}$
 $QE = 23/3$
 $QE = 7,67$

2) Attribution des sièges

pour la liste A :

$17 / 7,67 = 2,217391304$ donc **2 sièges attribués à la liste A**

pour la liste B :

$6 / 7,67 = 0,782608696$ donc **0 siège attribué à la liste B**

3) Répartition du siège restant à la plus forte moyenne

pour la liste A :

$17 / (2+1) = 5,666666667$

pour la liste B :

$6 / (0+1) = 6$

La liste A obtient une moyenne (5,67) inférieure à celle de la liste B (6).
La liste B se voit donc attribuer le dernier siège.

Résultat final : La liste A obtient 2 sièges de conseiller communautaire.
La liste B obtient 1 siège de conseiller communautaire.

4. Proclamation de l'élection des conseillers communautaires

Madame Anna LAMBOUL

Monsieur Jean-Pierre FROUX

Monsieur Yves FICHOU

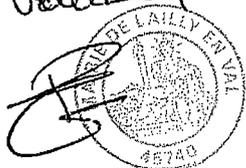
ont été proclamés conseillers communautaires représentant Lailly en Val au sein du conseil de l'EPCI issu de la fusion.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 7 novembre 2016,
à 21 heures, 16
minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Ar Gaudry



J. MARQUET

[Signature]

Le conseiller municipal le plus âgé,

François PREVOST

Les assesseurs,

[Signature]

E. FOSSIER

[Signature]

Le secrétaire,

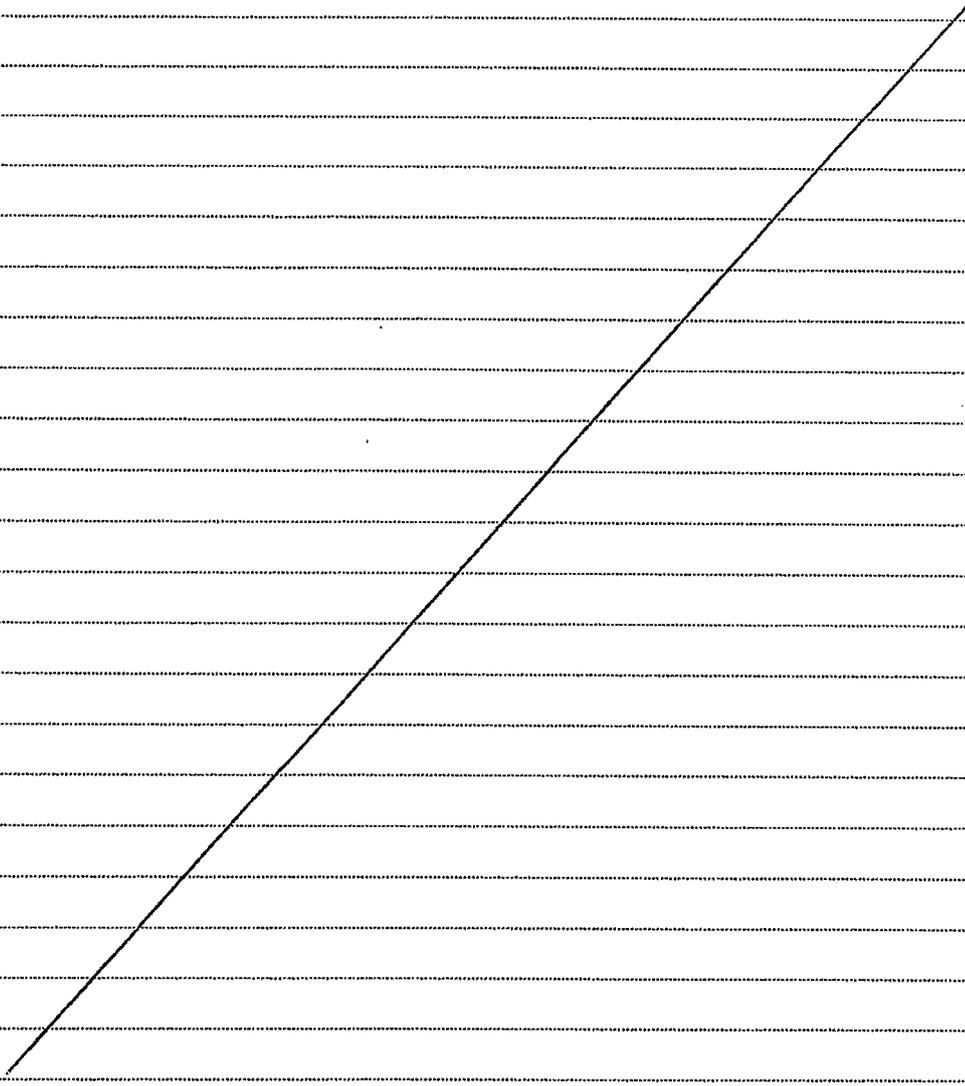
Yannick Laloux

[Signature]

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Observations et réclamations ⁸

Neant



⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT

LOIRET

COMMUNE : LAILLY EN VAL

Toutes communes

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LAMBOUL ANNA	23/08/1963	Premier adjoint	17
M.	FROUX JEAN-PIERRE	09/03/1952	Deuxième adjoint	17
M.	FICHOY YVES	12/02/1965	Conseiller	6

Fait à Lailly en Val, le 07 novembre 2016

Le maire
(ou son remplaçant),

Ph Courty


Le conseiller municipal
le plus âgé,

François Prievois
dk

Les assesseurs,

E. Fossier
J. HARQUET

Le secrétaire,

A. S. P.
Jean-J. Baker